



## COLLÈGE DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU PERSONNEL

Agences européennes - Banque centrale européenne - Banque européenne d'investissement - Centres communs de recherche - Comité des régions de l'Union européenne - Comité économique et social européen - Commission européenne - Conseil de l'Union européenne - Contrôleur européen de la protection des données - Cour de justice de l'Union européenne - Cour des comptes européenne - Mécanisme européen de stabilité - Médiateur européen - Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne - Parlement européen - Service européen pour l'action extérieure

**PAR COURRIEL**

Bruxelles, le 8 mars 2017

**À l'attention des autorités investies du pouvoir de nomination  
et des secrétaires généraux des institutions de l'UE**

<b>Parlement européen:</b>	M. Antonio Tajani; M. Klaus Welle
<b>Conseil:</b>	M. Donald Tusk; M. Jeppe Tranholm-Mikkelsen
<b>Commission:</b>	M. Günther Oettinger; M. Alexander Italianer
<b>Cour de justice:</b>	M. Koen Lenaerts; M. Alfredo Calot Escobar
<b>Comité économique et social européen:</b>	M. Georges Dassis; M. Luís Planas
<b>Cour des comptes:</b>	M. Klaus-Heiner Lehne; M. Eduardo Ruiz García
<b>Comité des régions:</b>	M. Markku Markkula; M. Jiří Buriánek
<b>Médiateur européen:</b>	M <sup>me</sup> Emily O'Reilly; M <sup>me</sup> Beate Gminder
<b>Contrôleur européen de la protection des données:</b>	M. Giovanni Buttarelli M. Christopher Docksey
<b>Service européen pour l'action extérieure:</b>	M <sup>me</sup> Federica Mogherini; M <sup>me</sup> Helga Schmid

**Objet: BREXIT – Information et consultation du personnel des institutions**

Mesdames, Messieurs,

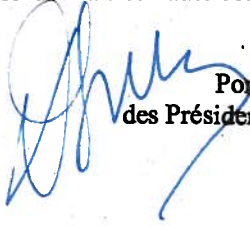
Au vu des résultats du référendum organisé le 23 juin 2016 au Royaume-Uni sur le maintien ou la sortie de ce dernier de l'Union européenne, ainsi que de l'avancement de la procédure d'approbation du projet de loi du Royaume-Uni sur l'Union européenne (notification du retrait), tout laisse à penser que le gouvernement du Royaume-Uni **invoquera prochainement l'article 50** du traité sur l'Union européenne.

Le Collège des présidents des comités du personnel (CPCP) constate que cette sortie du Royaume-Uni de l'Union aura des **conséquences**, très diverses en fonction des situations individuelles, **sur l'ensemble du personnel** couvert par le statut des fonctionnaires de l'Union, qu'il soit en activité ou non. Aussi est-ce avec une très grande attention qu'il a pris note des **messages sur ce thème** que vous avez eu l'occasion d'adresser à votre personnel.

Le CPCP a également pris note de la constitution plus ou moins formelle au sein des institutions de **groupes de travail sur le Brexit**. Le principe d'unicité du statut appelle néanmoins une **coordination à l'échelon interinstitutionnel**. Jusqu'à présent, ces aspects demeurent **opaques** pour le personnel et ses représentants.

Aussi, que ce soit en vertu des dispositions de l'article 27 de la Charte des droits fondamentaux relatif à l'information des travailleurs et leur consultation en temps utile, et de celles de la directive 2009/38/CE qui prévoit que cette information et cette consultation interviennent au niveau pertinent, ou encore tout simplement en vertu des principes de la bonne gestion, le CPCP vous demande **d'informer, de consulter et d'associer le personnel et ses représentants** selon les modalités du dialogue social au sein de votre institution, ainsi que de l'assurer également à l'échelon interinstitutionnel.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, d'agréer l'expression de ma très haute considération.

  
Didier SUC  
Porte-parole du Collège  
des Présidents des Comités du Personnel

Copies: Membres du CPCP